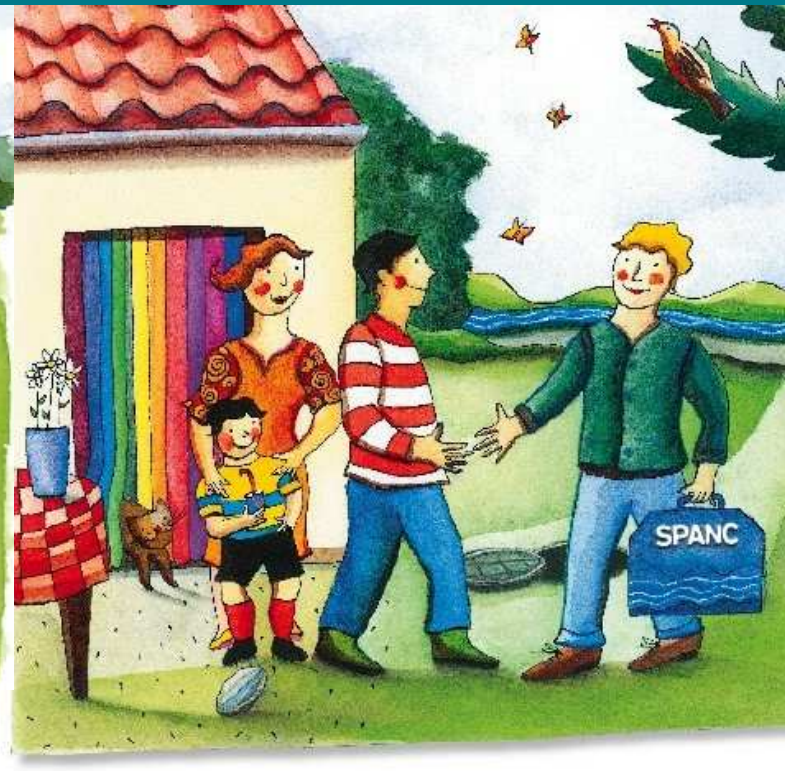
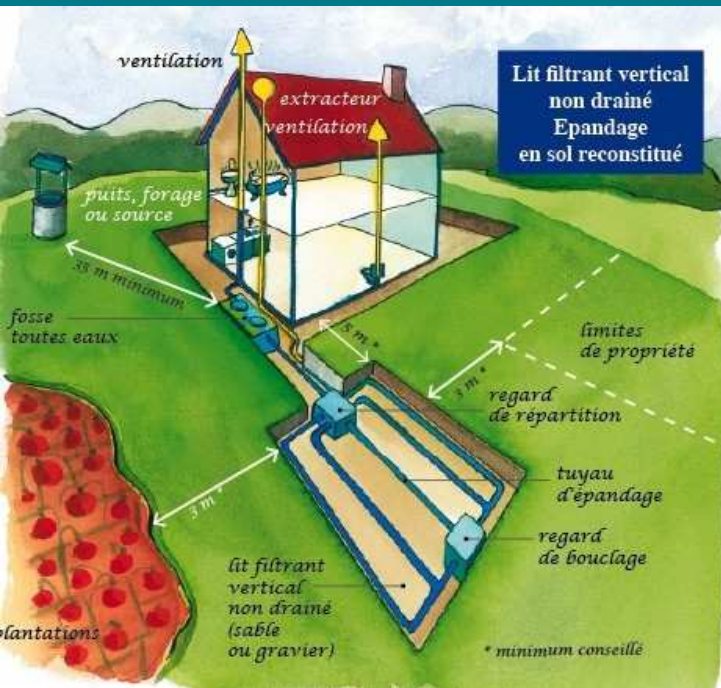
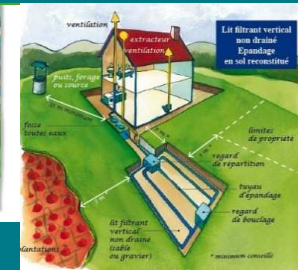
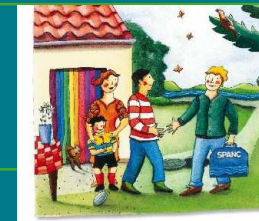


SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DE CHATEAUNEUF SUR CHER - LAPAN



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2020

RPQS 2020 – SPANC



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

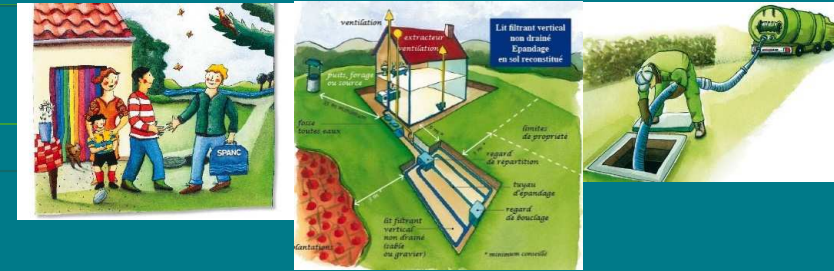
1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

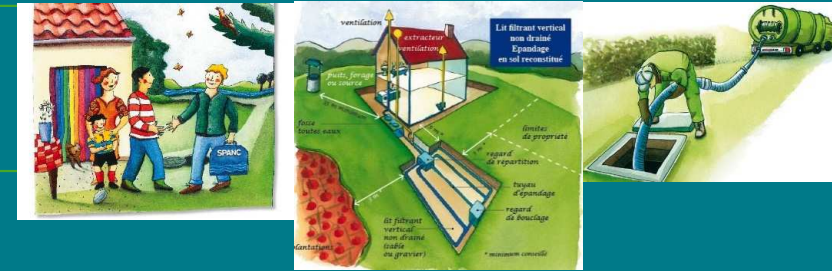
- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher – Lapan
- Caractéristiques : Syndicat mixte fermé à la carte
- Compétences liées au service : Contrôles des installations d'assainissement non collectif
- Pas de commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Le territoire desservi :

- Chalivoy-Milon, Chézal-Benoît, Chârost, Contres, Osmary, Raymond, Saint-Ambroix, Saint-Denis-de-Palin, Saint-Germain-des-Bois et Senneçay.
- Communauté de communes ARNON BOISCHAUT CHER : Chambon, Chavannes, Châteauneuf-sur-Cher, Corquoy (fusion avec Sainte Lunaise), Crézançay-sur-Cher, La Celle-Condé, Lapan, Levet, Lignières, Montlouis, Saint-Baudel, Saint-Loup-des-Chaumes, Saint-Symphorien, Serruelles, Uzay-le-Venon, Vallenay, Venesmes, Villecelin.



2. Mode de gestion du service

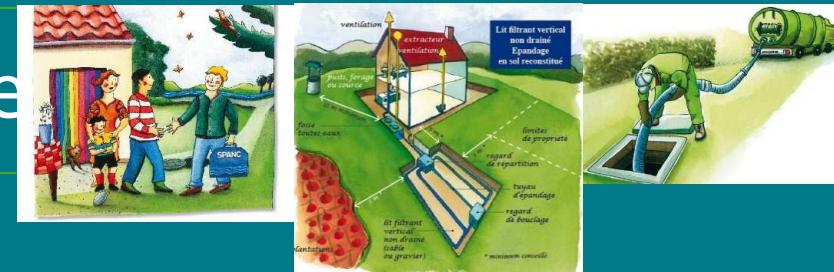


LE SERVICE EST EXPLOITÉ « EN RÉGIE PAR ENTREPRISE PRIVÉE »

- MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES
- NOM DU TITULAIRE DU CONTRAT : VEOLIA
- DATE DE NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE: 21/07/2020
- DATE DE FIN DE CONTRAT INITIAL : 21/07/2021
- LE MARCHE EST RECONDUCTIBLE 1 FOIS SANS QUE SA DURÉE MAXIMALE NE PUISSE EXCÉDER 2 ANS

→ *NATURE EXACTE DE LA MISSION DU PRESTATAIRE : CONTRÔLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF*

3. Estimation de la population desservie

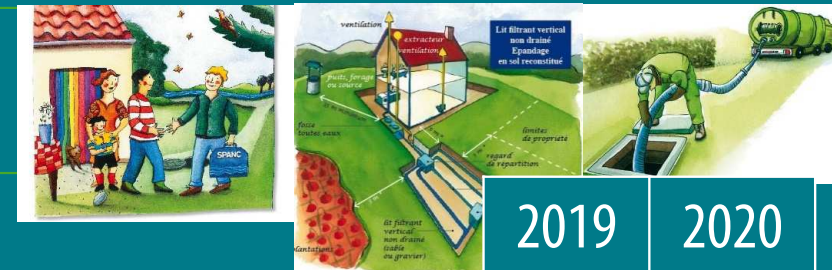


Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert habitants 7 416 (logements), pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 12 628.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 58,73 % au 31/12/2020.

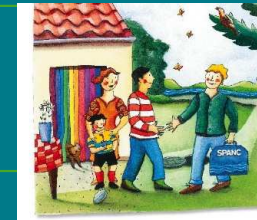
4. Indice de mise en œuvre de l'ANC



		2019	2020
20	Délimitation des zones d'assainissement par une délibération	Oui	<u>Oui</u>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	<u>Oui</u>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	<u>Oui</u>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de tous les autres installations	Oui	<u>Oui</u>
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	<u>Non</u>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	<u>Non</u>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	<u>Non</u>

→ L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 100/140

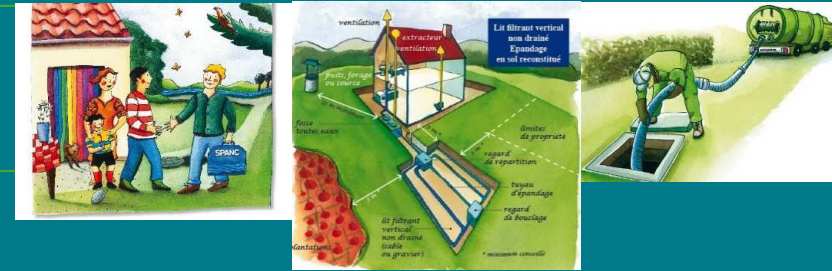
5. Tarifs des prestations du service



Tarifs (fixés par délibération n°2016_10)	applicables au 01/01/2020	au 01/01/2021
Installations « NEUVES »	150 € étude de conception avec étude de sol	idem
	80 € étude de conception sans étude de sol	
	100 € contrôle de la bonne exécution des travaux	
	95 € contre-visite	
	55 € étude de conception – 2 ^{ème} projet	
Installations « EXISTANTES »	110 € contrôle périodique de bon fonctionnement	idem
	240 € diagnostic dans le cadre de la vente	

→ Plus de prestations optionnelles (vidange et entretien des installations) au 20/01/2020

6. Les données financières du service



Montant des recettes issus de la facturations ANC (compte 7062)	31 060,00	Nb de prestations
Contrôle périodique de bon fonctionnement	110,00	1
Diagnostic dans le cadre de la vente	21 840,00	91
Contrôle de conception avec étude de sol – 1 ^{er} projet	3 000,00	20
Contrôle de conception sans étude de sol – 1 ^{er} projet	1 360,00	17
Contrôle de conception – 2 nd projet	330,00	6
Contrôle de la bonne exécution	2 900,00	29
Contre- visite	-	-
Vidange (prestations réalisées fin 2019 -> 20/01/2020)	1 520,00	8

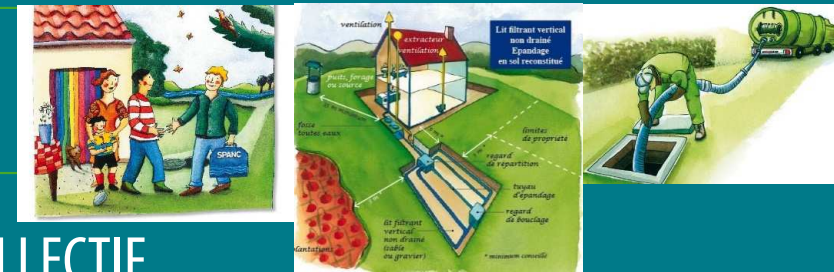
7. Indicateurs de performance

TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

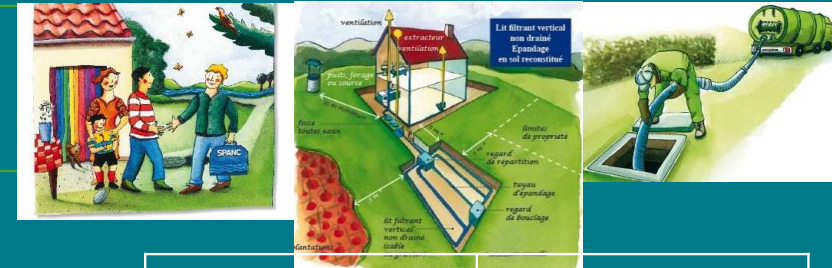
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

→ Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.



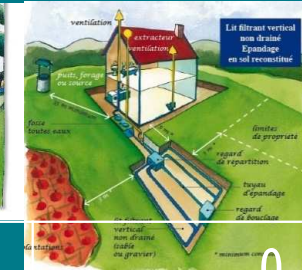
7. Indicateurs de performance



	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020
Nb installations contrôlées CONFORME ou MISE EN CONFORMITE	29	29
Nb installations contrôlées depuis la création du service *	2 510*	2 510*
Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement	156	64
Taux de conformité en %	7,4	7,7

* Ce nombre correspond à la totalité des installations contrôlées dans le cadre de l'étude initiale de diagnostic réalisée entre 2008 et 2014. Les campagnes de contrôles périodiques de bon fonctionnement sont en cours ; 150 installations ont été contrôlées au 23/09/2021.

8. La mise en conformité des ouvrages



TYPES DE FILIÈRES :

Tranchées d'épandage à faible profondeur

0

Lit d'épandage

0

Lit filtrant non drainé à flux vertical

12

Lit filtrant drainé à flux vertical

9

Lit filtrant drainé à flux horizontal

0

Terre d'infiltration

0

Filière compacte ou micro-station

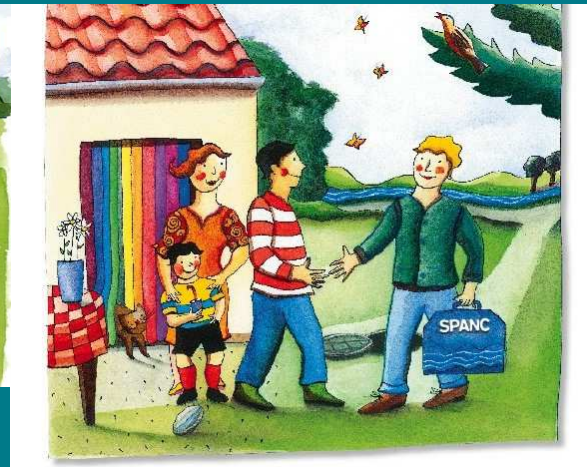
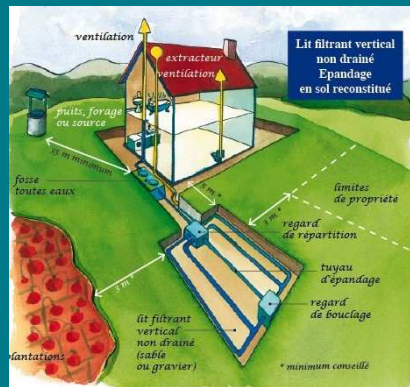
26

Filière plantée

0

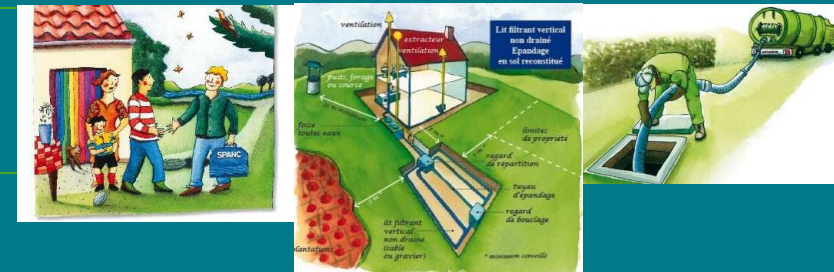
Au total 47 projets ont fait l'objet d'un contrôle visant la mise en conformité, 12 dans le cadre d'une demande de permis de construire et 35 dans le cadre d'une réhabilitation de l'existant (en 2020 = 31 installations réalisés en totalité). A noter, la persistance de la mise en place de filières compactes ou micros-stations qui sont à l'origine des systèmes dérogatoires.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2020



Merci pour votre attention et à votre disposition
pour répondre à toutes vos questions

9. CCSP, c'est quoi ?



Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSP)

Ayant pour but d'associer les citoyens à la gestion des services publics, cette assemblée composée de membre de l'organe délibérant de la collectivité locale (ou du groupement de collectivité) et de représentants d'associations locales est consultée sur :

- tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.
- tout projet de partenariat ;

-tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Chaque année, elle examine et donne son avis sur

- le rapport du délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est créée par les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dont l'un des services publics est géré en régie dotée d'autonomie financière ou en délégation.

Source : Article L.1413-1 du Code Générale des Collectivités Locales